

No 180.

Audience du 16 Juillet  
1912  
----

Entre le Ministère Public, d'une part;

Et Willie (Ouvéa), second à Bord du "Guadeloupe", prévenu  
d'infraction à l'Article 33 de la Convention, d'autre part;

L'an mil neuf cent douze et le seize Juillet à neuf heures  
du matin; le Tribunal Mixte composé de M. le Comte de Buena Es-  
peranza, Président; Jean Colonna, Juge français; Gilchrist Alex-  
ander, Juge britannique; En présence de M. le Comte d'Andino,  
Procureur; M. Beugel, greffier, tenant la plume; Statuant en  
premier et dernier ressort, en audience publique, a rendu le ju-  
gement suivant:

Le Tribunal Mixte:

En la forme --

Attendu qu'à l'appel de son nom le contrevenant,  
bien que régulièrement assigné ne comparait point; que, sur les  
réquisitions du Ministère Public il y a lieu de prononcer défaut  
contre Willy, pour faute de comparaitre; Prononce défaut et or-  
donne qu'il soit passé outre aux débats.

Oui la lecture des pièces du dossier; le Ministère Public  
en ses réquisitions; nul pour le contrevenant;

Le Ministère Public entendu dans son réquisitoire;

Attendu que les faits reprochés à Willy ne sont pas suffisam-  
ment établis et qu'aucun témoin n'a comparu devant le Tribunal;

Attendu que le Procureur du Tribunal Mixte demande de ren-  
voyer l'affaire sine die afin de lui permettre de citer les té-  
moins pouvant être entendus par le Tribunal à l'effet d'éclairer  
sa religion; qu'il demande encore que le nommé Harry, réguliè-  
ment cité et non comparant comme témoin soit condamné à une amen-

de en conformité des dispositions de l'article 3 du Règlement spécial No VII;

Attendu qu'il y a lieu de donner suite aux réquisitions de l'organe du Ministère Public;

Par ces motifs:

Prononce défaut faute de comparaître contre le nommé Willie;  
Renvoie l'affaire sine die pour permettre à M. le Procureur du Tribunal Mixte de citer les témoins dont il a été question dans ses réquisitions; Condamne Harry (Haré) en cinquante francs d'amende; Réserve les dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé, le  
jour, mois et an que dessus, en audience publique et dernier ressort; signé par le Comte de Buena Esperanza, Jean Colonna, Gilchrist Alexander, et Beugel.

Les Juges:

*J. Alexander*  
*G. Colonna*  
Le Greffier:

Le Président:

*Comte de Buena Esperanza*

*Beugel*

